

**Office Public d'HLM du Département du Doubs - Construction
de 32 logements au pôle sportif des Montboucons à Besançon - Garantie
par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un prêt PLUS de 594 734 € contracté
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Région de Franche-Comté réalise actuellement un pôle sportif pour athlètes de haut niveau, rue des Montboucons à Besançon qui se décompose en trois programmes construits sur le même site :

- une halle sportive déjà réalisée,
- une maison régionale des sports qui comprendra les bureaux d'une vingtaine de ligues sportives,
- des logements locatifs destinés aux sportifs.

Les 32 logements de type 1 (22,30 m² + balcon de 4,86 m²) qui composent ce programme seront répartis sur quatre niveaux au-dessus des locaux déjà construits. Ils seront ainsi reliés directement aux équipements sportifs et aux locaux administratifs existants.

Des garages indépendants (au nombre de 24 pour l'ensemble de l'opération) seront affectés aux futurs locataires.

Le loyer mensuel prévisionnel de ces logements dont la gestion sera assurée par le Centre International de Séjour, sera d'environ 180 €.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération estimé à 1 368 370 € s'établit ainsi :

- charge foncière	183 012 € *
* y compris les dépenses déjà engagées dans le cadre des travaux effectués pour la halle et concernant également ce programme, garages, fondations, réseaux, ...	
- travaux	1 037 281 €
- honoraires	148 077 €

Il sera financé comme suit :

- subvention État	34 888 €
- subvention CAGB	71 650 €
- subvention Jeunesse et Sports	213 429 €
- subvention Région Franche-Comté	213 428 €
- subvention EDF	7 822 €
- fonds propres	158 855 €
- prêt CIL	45 735 €
- prêt CDC (50 ans)	27 829 €
- prêt CDC (35 ans)	594 734 €

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 % pour le prêt CDC de 594 734 €, les 50 % restants étant garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM du Département du Doubs Habitat 25 tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour un prêt de 594 734 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 297 367 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 594 734 € que l'Office Public d'HLM du Département du Doubs Habitat 25 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 32 logements rue des Montboucons à Besançon (pôle sportif).

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 35 ans
- Échéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,20 %
- Taux annuel de progressivité : 0,0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 10 juillet 2003.